

Le GRAINE Normandie est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 25140206114. Il bénéficie de la certification Qualiopi sur la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Il est convenu de désigner par :

- Client, toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès du GRAINE Normandie
- Stagiaire, ou Bénéficiaire : la personne physique qui participe à une formation. Chaque stagiaire se voit remettre le règlement intérieur applicable aux formations. Les stagiaires peuvent s'inscrire à titre individuel ou via leur employeur.
- OPCO : les organismes paritaires agréés chargés de collecter les fonds de formation et de financer les actions de formation

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le GRAINE Normandie pour le compte d'un Client. Dans le cas d'une subrogation de paiement par un organisme financeur (OPCO ou autre), ce dernier peut imposer des conditions spécifiques qui peuvent se substituer partiellement aux présentes CGV. En cas de subrogation de paiement, il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge auprès de son organisme financeur (OPCO ou autre) avant le début de la formation.

Dans le cas d'une formation réalisé par un prestataire du GRAINE Normandie, celui-ci peut fournir au stagiaire ses propres conditions générales de vente. Il appartient au GRAINE Normandie et au prestataire de s'assurer de leurs complémentarités.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES STAGIAIRES, OBLIGATIONS ET RETRACTATION

Le stagiaire s'inscrit à une formation via un bulletin ou un formulaire d'inscription. Un devis lui est alors adressé par le GRAINE Normandie. Ce document est à compléter et à signer par l'employeur. A réception de ce devis, le GRAINE Normandie adresse une convention de formation qui comporte l'intitulé de la formation, la durée, les modalités pratiques et les coûts de formation. La convention est à retourner signée par l'employeur pour validation définitive de l'inscription. Le GRAINE Normandie envoie également les liens vers le règlement intérieur et les présentes conditions générales de vente.

A compter de la réception par le GRAINE Normandie de la convention de formation professionnelle signée par le Client, celui-ci dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par courriel auprès du GRAINE Normandie. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur communiqué. Il s'engage à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit et à signer en début de chaque demi-journée la feuille d'émargement mise à sa disposition.

Le GRAINE Normandie envoie la convocation précisant les horaires et lieux de rendez-vous ainsi que le programme détaillé de la formation et les éventuels renseignements pratiques au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DE LA FORMATION

En application des dispositions de l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts, le GRAINE Normandie bénéficie d'une exonération de TVA. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

La facture est adressée par le GRAINE Normandie à l'issue de la formation. Elle est payable à réception.

Si le client a demandé une prise en charge des frais de formation auprès de son OPCO et que cette prise en charge est partielle, le GRAINE Normandie facture tout de même la totalité des coûts de formation.

Les frais de déplacements, restauration et hébergement restent à la charge du Client, sauf mention contraire spécifiée dans la convention de formation.

Pour les inscriptions à titre individuel, l'organisme de formation peut demander aux inscrits le versement d'un acompte ou l'envoi d'un chèque. Ces modalités sont précisées au moment de l'inscription et sont mentionnées dans la convention de formation.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENTS / REPORTS / ANNULATIONS

Du fait du Client :

En cas de dédit par le Client à moins de 15 jours avant le début de l'action, ou d'abandon non justifié par une force majeure en cours de formation, le Client s'engage au versement du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ces dernières ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation continue du Client et ne pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO.

Le GRAINE Normandie autorise le Client à remplacer le stagiaire initialement inscrit par un autre stagiaire sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Il appartient dans ce cas au Client de s'assurer de l'accord de son OPCO, le cas échéant.

Du fait du GRAINE Normandie:

Le GRAINE Normandie se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation (notamment faute d'un nombre suffisant de participant.es), de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

L'annulation du fait du GRAINE Normandie ne donnera pas lieu au remboursement des sommes engagées par le Client pour ses frais de déplacement, hébergement et restauration.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, le GRAINE Normandie remboursera au Client les sommes indûment perçues de ce fait. (Articles L6354-1 et L920-9 du code du travail).

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de l'article 324 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser au GRAINE Normandie.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, le GRAINE Normandie s'engage à ne pas transmettre vos données à un tiers sans votre consentement.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ET DROIT À L'IMAGE

Le stagiaire recevra à l'issue de la formation les supports utilisés. Il s'engage à les utiliser dans les conditions spécifiées par le formateur.

Le GRAINE Normandie, sous réserve d'acceptation par le stagiaire, est autorisé à utiliser les photos prises pendant la formation pour ses supports de communication.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le GRAINE Normandie pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le stagiaire et résultant de l'exécution des actions de formation. Il contracte une assurance à ce titre.

Si l'action de formation est réalisée par un prestataire, il est mentionné dans le contrat de prestation que le prestataire peut être tenu responsable de tout dommage direct subi par le stagiaire et résultant de l'exécution des actions de formation. C'est à lui de contracter une assurance à ce titre.

Le stagiaire doit être couvert a minima par une assurance responsabilité civile qu'il contracte lui-même ou via son employeur.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Dans le cadre de son processus qualité, le GRAINE Normandie met en œuvre une démarche de traitement des réclamations. Toute demande d'information ou de réclamation peut être adressée au référent Qualité/Handicap à l'adresse formation@graine-normandie.net. L'organisme de formation s'engage à apporter une réponse dans les délais les plus brefs au demandeur, et à prendre en compte les informations recueillies à fins d'amélioration de ses pratiques.

Les présentes Conditions Générales et tous les rapports entre le GRAINE Normandie et les Clients relèvent de la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des tribunaux de Caen.

Ces conditions générales de vente sont consultables sur le site Internet du GRAINE via [le lien suivant](#).

Le règlement intérieur est également disponible en libre accès via [le lien suivant](#).